



2013

pro  
vence

mar  
seille

Bouches du Rhône  
LA PROVENCE

Aureille  
Les Baux de Provence  
Eygalières  
Fontvieille  
Mas Blanc des Alpilles  
Maussane les Alpilles  
Mouriès  
Le Paradou  
Saint Étienne du Grès  
Saint Rémy de Provence

# Communauté de Communes

N°4 - mai 2011  
Le bulletin  
d'informations  
de la CCVBA

## Vallée des Baux-Alpilles

[www.vallee-des-baux-alpilles.com](http://www.vallee-des-baux-alpilles.com)

## Développement économique : de Saint Rémy à Eygalières les zones d'activités s'étendent

**Soucieux de répondre favorablement aux attentes de développement du monde économique et de dynamiser notre territoire, les élus du Conseil communautaire continuent de s'exprimer unanimement sur l'extension des zones d'activité de la Massane à Saint Rémy de Provence et des Grandes Terres à Eygalières**

**D**ans le cadre de sa compétence Développement économique, la CCVBA vient de terminer le projet d'extension n° 2 de la zone d'activités (ZA) de la Massane à Saint Rémy de Provence. Le montant de cette extension représente la somme de 2.883 418 € H.T.

Afin de pouvoir réaliser ce projet d'extension, dont la coordination est assurée par Yves Faverjon, délégué communautaire à l'économie et 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Saint Rémy de Provence, le Conseil communautaire a sollicité une aide financière de la part du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en 2010.

Parallèlement, le projet d'extension n° 3 de la ZA de la Massane vient d'être lancé par l'acqui-



Ces derniers mois les travaux d'aménagement de la phase 2 de la zone d'activités de la Massane à Saint Rémy-de-Provence sont allés bon train. Les parcelles sont aujourd'hui viabilisées. (Photo : CCVBA).

tion de parcelles dont le montant représente 900.000 €. Là aussi, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été sollicités pour aider financièrement la CCVBA.

## Julien Cozette, nouveau directeur général des services de la CCVBA

Après avoir fait ses premières armes en qualité de Secrétaire Général de la mairie de Mornas, première expérience professionnelle complétée par quatre autres années au sein des effectifs la mairie de Beaucaire en qualité de Directeur général adjoint des services, Julien Cozette vient de prendre la Direction générale des services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles. Responsabilité professionnelle qu'il a préalablement occupé durant six ans pour la Communauté de communes Luberon-Durance dans le Vaucluse.



Lauréat du concours d'Attaché territorial 2005, expérimenté dans les enjeux intercommunaux, Julien Cozette, âgé de 41 ans, est notamment spécialisé dans la gestion des finances publiques locales. Il a d'ailleurs dispensé des cours de finances au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Depuis sa prise de fonction à l'automne dernier (en succédant à Pierre Godot, parti pour prendre la Direction générale des services de la commune de Béthune), Julien Cozette a notamment pour mission d'accompagner les élus dans leur réflexion relative à l'évolution de la structure intercommunale dans le cadre des réformes territoriales que veut mettre en place l'État. Un des autres objectifs majeurs fixés par les élus est l'amélioration de la qualité du service public rendu aux habitants du territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Julien Cozette travaille en ce sens, tout en fédérant autour de lui un vent de sympathie. Des aptitudes professionnelles que les élus apprécient particulièrement.



## Le Mot du Président

### Hervé Chérubini

- Président de la Communauté de Communes Vallée-des-Baux-Alpilles

plus, on la coupait en deux sur les plans géographiques et démographiques ! Le tout, sans consultation ou concertation préalable...

Suite à la présentation de cette proposition de schéma par M. le Préfet, je suis intervenu pour exprimer mon opposition à ce projet, tant sur la forme (brutalité de la méthode) que sur le fond (rattachement arbitraire de Saint Rémy de Provence à une intercommunalité sans accord de la commune, ni de l'intercommunalité, jamais consultées).

Le projet proposé par les services de l'État consisterait à "découper" notre Communauté de communes en rattachant 8 villages : Aureille, Les Baux de Provence, Maussane les Alpilles, Mourières, Paradou, Fontvieille, Mas Blanc des Alpilles, Saint Étienne du Grès à la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM). Les deux autres communes Eygalières et Saint Rémy de Provence seraient, elles, rattachées à la Communauté de communes Rhône-Alpilles-Durance (CCRAD).

Le Conseil communautaire de notre Communauté, réuni à Fontvieille le 27 avril dernier, a longuement débattu de cette proposition préfectorale. Il ressort de cette discussion que si, dans l'état actuel, la "nouvelle cartographie" qui rattacherait 8 de nos 10 communes à l'ACCM, semble dégager une adhésion prudente de la part des maires concernés, aucun d'entre eux ne veut voir Saint Rémy de Provence rattachée autoritairement à la Communauté de communes Rhône-Alpilles-Durance. Je partage cette position.

En ce qui concerne Eygalières, le souhait de rattacher cette commune à la Communauté de communes Rhône-Alpilles-Durance, est approuvé par son Maire M. Fontès.

A l'issue de cette réunion, une motion a été présentée, indiquant que :

- nous regrettons la disparition de notre Communauté de communes ;
- nous déplorons l'incroyable méconnaissance de notre territoire qui ressort des documents remis par les services préfectoraux ;
- et qu'enfin, nous rappelons que le choix d'appartenir à telle ou telle entité intercommunale doit être effectué, *in fine*, par les conseils municipaux, seules assemblées, à nos yeux, souveraines en la matière. Cette motion a été votée à l'unanimité.

Le calendrier, tel que le prévoit la Loi, demande aux communes et aux intercommunalités de se prononcer officiellement, par le biais d'un vote en conseil municipal ou communautaire, avant le 31 juillet sur cette proposition de SDCI.

**Nous aurons donc l'occasion de reparler très prochainement de notre avenir intercommunal, dossier essentiel pour l'avenir de nos villages et de leurs habitants.**

**Au vu de l'importance des choix qui vont être effectués, vous serez tous conviés à la réunion publique du Conseil communautaire au cours de laquelle nous déciderons de notre future organisation intercommunale.**

Plus d'infos sur : <http://www.vallee-des-baux-alpilles.com/> (rubrique ACTUALITÉS)



Avec les nouvelles acquisitions foncières décidées par la CCVBA, la zone d'activités des Grandes Terres à Eygalières va s'agrandir d'une surface de 8.500 m<sup>2</sup>. (Photo : Mairie d'Eygalières).



A ce jour, la mobilisation de l'ensemble de ces différentes sources de fonds publics a permis de donner

un sérieux coup de pouce au développement économique dans le secteur de Saint Rémy de Provence. Les compromis de vente relatifs à la Massane 2 sont en cours de signature. Les entreprises attributaires de lots devraient donc commencer à construire leurs bâtiments d'ici la fin de l'année 2011.

### Acquisitions foncières sur la commune d'Eygalières

Par ailleurs, l'extension de la zone artisanale des Grandes Terres à Eygalières va être entreprise par la CCVBA. A ce propos lors de la séance du 30 novembre 2010, René Fontès, 4<sup>ème</sup> vice-président de la CCVBA,

### Réseau électrique

Les travaux sur l'extension de la ZA de la Massane 2 ont nécessité un renforcement du réseau électrique. A cet effet, une convention a été conclue entre la CCVBA et ERDF pour l'installation d'un poste de transformation Haute tension/Basse tension de 400 KVA, représentant un investissement de 105.767 € TTC.

maire d'Eygalières, a indiqué en conseil communautaire : "la CCVBA a la compétence développement économique. De ce fait, celle-ci va porter le projet de construction d'un bâtiment artisanal avoisinant une surface de 2.000 m<sup>2</sup>". A cet effet, la commune d'Eygalières vient de vendre un terrain de 5.000 m<sup>2</sup> à la CCVBA.

L'aménagement de telles zones d'activités répond concrètement à la demande des entreprises locales qui expriment le besoin

de nouveaux sites d'implantation pour conserver leur dynamisme, tendre vers la croissance et générer des emplois.

### En séance du 11 mars

Lors de cette séance, René Fontès, 4<sup>ème</sup> vice président, a exposé aux délégués communautaires : "qu'il serait opportun d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section BW n° 107 de 3.462 m<sup>2</sup> située dans la ZA Les Grandes Terres afin de pouvoir procéder à son extension".

En conséquence, Hervé Chérubini a proposé au Conseil communautaire d'acheter cette parcelle au prix de 47.000 €. Proposition qui a été adoptée à l'unanimité par les élus.

En résumé, avec ces dernières décisions, la CCVBA démontre sa volonté de donner des réponses concrètes aux entrepreneurs de son territoire.

### Convention pour la constitution d'un groupement de commandes travaux d'aménagement de la zone artisanale Massane 1 et 2

Pour les travaux d'aménagement de la zone artisanale Massane 1 et 2, la ville de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles se sont regroupées pour la réalisation de travaux, et ont désigné pour cela un seul prestataire afin de rationaliser le coût de l'opération et obtenir une meilleure coordination administrative et technique, tout en mutualisant la procédure de marché public. Pour ce faire, les parties ont convenu de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics. Ces travaux consistent au réaménagement de la voie d'accès principale de la Massane 1 et 2 et de ses abords. La mise en place d'une signalétique adaptée fait aussi partie de ce programme de travaux.



## PERSONNEL INTERCOMMUNAL

### Des agents à votre service

Le personnel de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est composé d'une équipe administrative et technique, placée sous la responsabilité de Julien Cozette, (Directeur général des services). Pour le secteur administratif, depuis plusieurs années, les compétences de Nathalie Gilly,



Collaboratrice de la Direction Générale des Services, ne sont plus à démontrer. Il en va de même pour



Franck Soler, secrétariat et accueil déchetterie, Éric Vial, technicien gestion de la déchetterie et de Gilbert Zitta, technicien gestion de la déchetterie.

## ENVIRONNEMENT

### Déchets verts : pour mieux utiliser la déchetterie intercommunale de Maussane - Le Paradou

Afin que le service aux administrés soit le plus performant possible, la CCVBA rappelle aux personnes qui utilisent régulièrement le point d'apport volontaire des déchets verts, que les branches ne doivent pas dépasser un diamètre de 10 centimètres et 2 mètres de longueur maximum. La déchetterie intercommunale Vallée des Baux-Alpilles est située sur le territoire communal de Maussane les Alpilles aux abords de la route départementale N°27 (direction Saint Martin de Crau).

● Horaires d'ouverture de la déchetterie intercommunale : du lundi au vendredi de 9h à 16h20. Le samedi de 9h à 11h50 et de 14h à 15h50. ☎ 04 90 54 54 20.

# Au fil des délibérations..

Lors des conseils communautaires des 30 novembre 2010 et 11 mars 2011 les élus ont adopté, notamment, les délibérations suivantes. Extraits...

**Économie / PLATE-FORME INITIATIVE LOCALE (PAIL) :** Le PAIL (Plate forme initiative locale du pays d'Arles) a pour objet de mener une action de soutien en faveur des entrepreneurs souhaitant créer ou reprendre une entreprise sur le territoire du Pays d'Arles. Afin de pérenniser l'action de cette association, le Conseil communautaire a décidé de lui verser, après avis de la Commission des finances présidée par Jack Sautel, 1<sup>er</sup> vice-président de la CCVBA, Maire de Maussane les Alpilles, une subvention de 12.750 € pour 2010. Il est à souligner que dix créations d'entreprises ont été soutenues sur le territoire de la CCVBA.



**Tri sélectif / CHEMIN FAISAN :** L'association Chemin faisant dont le siège se trouve à Mouriès, a pour objet de réaliser des actions pour développer, auprès d'un public varié, la connaissance, la prise de conscience et le respect de l'environnement. Cette association sensibilise les enfants des écoles de la CCVBA au tri sélectif. Le Conseil communautaire a donc décidé d'attribuer en 2010 une subvention exceptionnelle de 5.000 € à cette association et de continuer les actions de sensibilisation au tri sélectif dans les écoles du territoire de la CCVBA en 2011.



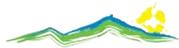
**Économie / SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DE L'OLIVIER DE LA VALLÉE DES BAUX DE PROVENCE (SIOVB) :** Le SIOVB fédère l'interprofession oléicole de la zone d'appellation de la Vallée des Baux de Provence depuis 1994. Dans cette optique, le Conseil communautaire, sur proposition préalable de la Commission des finances, a décidé de verser pour 2010 une subvention de 7.000 € à cette association.



### Solidarité / INONDATION VAR 2010 :



Suite aux intempéries qui ont frappées les communes du Var, la CCVBA a souhaité apporter rapidement son aide aux collectivités concernées. Ainsi, la Commission des finances et le Conseil communautaire ont décidé de verser une subvention de 10.000 € à l'association des Maires du Var.



## Économie - Culture / CCVBA - MARSEILLE PROVENCE 2013 :

Le Conseil communautaire peut former des commissions thématiques et fixer le nombre de leurs membres. Seuls les délégués communautaires peuvent être membres de ces commissions. Sachant que la diversification de l'offre culturelle participe activement au développement économique du territoire communautaire et à sa promotion, les élus ont décidé de créer une Commission communautaire permanente Économico-Culturelle chargée des questions relatives aux interactions entre développement économique du territoire et offre culturelle. Le nombre de ses membres est fixé à dix titulaires et à dix suppléants appelés, le cas échéant, à remplacer leur titulaire empêché.



## Projet de territoire / NOUVELLE COMPÉTENCE :

Lors de la réunion du Bureau en date du 17 janvier 2011, celui-ci a donné un avis favorable au principe du transfert de la compétence "Schéma de cohérence territoriale (SCOT)" des Communes membres à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles. Puis, à l'occasion de la dernière réunion du Bureau, en date du 14 février 2011, une technicienne du Syndicat mixte du pays d'Arles est intervenue en vue de préciser les conséquences du transfert de la compétence SCOT à la CCVBA. A l'issue de cet exposé le Bureau a confirmé la mise en œuvre du transfert de la compétence SCOT à la CCVBA. Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté de communes dans le but de développer les projets communautaires en adéquation avec les besoins de la population ; sur proposition d'Hervé Chérubini, le Conseil communautaire a décidé le transfert de la compétence "Schéma de cohérence territoriale" à la Communauté de communes.



## Conseil communautaire / DÉLÉGUÉS DE SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE :

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude Viguier, délégué communautaire titulaire de la Ville de Saint Rémy de Provence il s'est avéré nécessaire de modifier la composition du Conseil communautaire. En conséquence, le Président a proposé au Conseil communautaire d'approuver la désignation de Martine Lagrange en remplacement de Jean-Claude Viguier, et d'acter le remplacement de Jacques Guénot par Pierre Lapeyre. Cette proposition a été votée à l'unanimité.

## Équipements / DÉCHETTERIE :

Dans le cadre de la compétence "tri sélectif - élimination des ordures ménagères et des déchets urbains et non urbains non toxiques", les élus ont décidé d'optimiser la valorisation de ceux issus de la déchetterie de Maussane les Alpilles/Le Paradou, en procédant à l'acquisition d'un engin technique destiné au compactage des déchets. Cet achat va permettre de réaliser des économies et de limiter les impacts polluants sur l'environnement en diminuant substantiellement les rotations des poids-lourds évacuants les déchets. De plus, l'assemblée a jugé souhaitable d'acquérir une colonne à huile de vidange aux normes en vigueur ainsi qu'une armoire à déchets ménagers spéciaux (DMS) obligatoire dans les déchèteries. Le montant de ces équipements représente la somme totale de 85.405 € TTC.



## ENVIRONNEMENT

### Plus de recyclage dans la Vallée des Baux

Déchets d'activités de soins, piles usagées, déchets électriques et électroniques...

le recyclage gagne du terrain sur notre territoire. Prestataire de service pour la CCVBA, le Syndicat mixte de traitement des déchets Sud Rhône Environnement (SRE), privilégie la valorisation organique des déchets ménagers par la production d'un éco-compost ménagers de qualité, utilisé en agriculture. Ce procédé nécessite de trier, en amont, l'ensemble des déchets recyclables en les séparant dans le respect des consignes de tri. C'est pourquoi la CCVBA et SRE ont mis en place différents dispositifs :



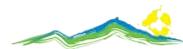
- Collecte des DEEE (Déchets d'Équipements électriques et électroniques : téléviseur, téléphone, ampoules, néons...) au moyen d'un conteneur spécifique mis en place à la déchetterie de Maussane-les-Alpilles/Le Paradou.

- Collecte des déchets d'activités de soins pour les personnes en automédication auprès des pharmacies de Fontvieille, Maussane les Alpilles et Mouries qui mettent à votre disposition des collecteurs spécifiques.

- La collecte des piles usagées grâce à de nombreuses bornes d'apport dans les petits commerces et dans les mairies des communes de Paradou, les Baux-de-Provence, Maussane les Alpilles, Mouries, Aureille, Mas Blanc des Alpilles et Saint Étienne du Grès, Fontvieille, Saint Rémy de Provence et Eygalières.

En triant ces déchets particulièrement nocifs, tant au niveau environnemental que sanitaire, chacun de nous participe très concrètement à la préservation de notre environnement et de notre santé.

● Plus d'information sur les différents points de collecte et sur le devenir de ces déchets sur [www.sudrhoneenvironnement.org](http://www.sudrhoneenvironnement.org) ou contactez les conseillers de tri SRE au ☎ 04 66 59 06 51.



# Des finances pour mieux surfer sur le territoire communautaire

La volonté des élus des Alpilles est d'améliorer la couverture haut débit du territoire. A ce jour, des lignes téléphoniques sont toujours privées d'accès Internet. Les travaux lancés en février 2011 ont pour ambition de couvrir au mieux le territoire communautaire

Comme partout en France, en terme de couverture internet haut débit le territoire de la CCVBA comporte des zones dites "blanches" ou "grises" (voir encadré ci-dessous). En juin 2009, les élus de la CCVBA ont pris connaissance des conclusions de l'étude commandée par le Pays d'Arles, relative à la couverture du territoire en ADSL. La CCVBA a d'ailleurs apporté une contribution financière à cette étude pour un montant de 2.419 €.

Par la suite, le bureau d'études ON-X, missionné par le Syndicat mixte du Pays d'Arles, a rendu son diagnostic et formulé des propositions de schémas techniques d'intervention pour une meilleure couverture haut débit.

## ● QU'EST-CE QU'UNE ZONE BLANCHE ?

En matière d'aménagement numérique, une zone blanche est un secteur géographique qui n'est pas desservi par un service de communication électronique. Ces zones blanches ne sont pas couvertes par les réseaux de téléphonies mobiles et par les réseaux haut débit fixes. Les zones blanches sont le plus souvent des territoires ruraux, mais il en existe également en secteur urbain.

## ● QU'EST-CE QU'UNE ZONE GRISE ?

Les zones grises sont des zones desservies en haut débit, mais non concurrentielles : un seul opérateur y est présent.



[Quittez l'intro](#)

## 648 lignes concernées

L'objectif poursuivi consiste à permettre une couverture optimale du territoire communautaire et d'obtenir un financement adapté dans le cadre du programme "Boucles Locales Haut Débit" mis en place par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le programme FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) de l'Union européenne.

D'après les conclusions du bureau d'études, la réalisation du programme dit des Nœuds de Raccordement des Abonnés Zones d'Ombres (NRAZO) sur le territoire de la CCVBA permettrait de couvrir, avec un débit garanti à 2 Mégabit seconde, 41 lignes blanches et 607 grises.



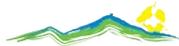
LA RÉGION



Les lignes blanches ou grises restant en attente pourraient être couvertes par des solutions complémentaires (satellite ou radio) lors d'étapes ultérieures ou avec des travaux complémentaires permettant d'étendre le réseau.

## 302.000 € d'investissement

Le coût de l'opération représente 302.000 € TTC. Le financement européen FEDER représente 40% du montant des travaux, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (20%) pour un autofinancement de la CCVBA de 40%. Ces dépenses et recettes sont inscrites au budget 2011. La date d'achèvement des travaux est prévue début 2012.



# Taxe professionnelle : les maires s'expliquent

**Dans un courrier commun en date de novembre dernier adressé à l'ensemble des artisans, commerçants et entrepreneurs du territoire de la Communauté de communes, les maires rétablissent une information inexacte signifiée par Christine Lagarde, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Courrier dont voici l'intégralité**

■ Dans un article du journal *La Provence* en date du 25 novembre, concernant le dossier du jour sur la réforme de la taxe professionnelle (TP), vous avez pu lire un communiqué du cabinet de Madame Christine Lagarde qui indique que : "cette réforme est profitable à tout le monde, notamment aux petits, tout comme aux grosses sociétés ou aux professions libérales. Mais nous sommes attentifs aux cas de ces boîtes de services qui voient leur impôt augmenter. Pour les petits commerçants et artisans ne n'est pas de notre fait. Ce sont les mairies ou les communautés de communes qui ont relevé la cotisation minimale en matière de contribution foncière des entreprises. Cette cotisation minimale est comprise entre 200 € et 2.000 € selon les cas et les communes."

En ce qui concerne la communauté de communes Vallée des Baux - Alpilles (CCVBA), cette affirmation n'est pas exacte dans

la mesure où celle-ci n'a absolument pas relevé la cotisation minimale en matière de contribution foncière des entreprises. En 2010, cette cotisation minimale est restée exactement la même qu'en 2009. Il en sera de même en 2011. Ainsi, la répartition de cette imposition, en fonction des différentes catégories d'entreprises (commerçants, artisans, professions libérales ou PME), est le fait de la réforme de la TP décidée par l'État et non pas de la CCVBA.

Par ailleurs, il est à noter que malgré les incertitudes liées à la suppression de la TP, la CCVBA n'a pas supprimé les abattements fiscaux relatifs à la nouvelle cotisation foncière des entreprises (CFE). Ces abattements sont les suivants : Établissement nouvellement créés ; Établissement de spectacle cinématographique ; Médecins et auxiliaires médicaux nouvellement installés dans les communes de moins de 2.000 habitants."



## Amélioration du fonctionnement administratif de la CCVBA

Conformément aux articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer à son président un certain nombre de pouvoirs pour la durée de son mandat afin de simplifier et d'accélérer le fonctionnement administratif de la Communauté de Communes. En conséquence, le 11 mars dernier, le Conseil communau-

taire lui a délégué le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.



### Les mairies

#### Aureille

Rue Mistral 13930 Aureille  
 ☎ 04 90 59 92 01 Fax 04 90 59 93 80  
 secret-mairieaureille@wanadoo.fr  
 www.aureille.fr

#### Les Baux de Provence

Grand-Rue 13520 Les Baux de Provence  
 ☎ 04 90 54 34 03 Fax 04 90 54 49 23  
 mairie@lesbauxdeprovence.com  
 infos@lesbauxdeprovence.com

#### Eygalières

Place Marcel Bonein 13810 Eygalières  
 ☎ 04 90 95 91 01 Fax 04 90 95 96 40  
 mairie.eygalières@wanadoo.fr  
 www.mairie-eygalières.fr

#### Fontvieille

8, rue Marcel Honorat 13990 Fontvieille  
 ☎ 04 90 54 79 02 Fax 04 90 54 64 87  
 mairie@fontvieille.fr  
 www.fontvieille-provence.com

#### Mas Blanc des Alpilles

Place Pierre Limberton  
 13103 Mas Blanc des Alpilles  
 ☎ 04 90 49 07 98 Fax 04 90 49 08 29  
 mairie.mba@wanadoo.fr  
 www.vallee-des-baux-alpilles.com

#### Maussane les Alpilles

Avenue de la Vallée des Baux  
 13520 Maussane les Alpilles  
 ☎ 04 90 54 30 06 Fax 04 90 54 36 45  
 mairie-maussane-les-alpilles@wanadoo.fr  
 www.maussanelesalpilles.fr

#### Mouriès

35, rue du Pasteur 13890 Mouriès  
 ☎ 04 90 47 50 01 Fax 04 90 47 54 87  
 accueil@mairie-mouries.fr  
 www.mouries.fr

#### Le Paradou

Place Charloun Rieu 13520 Le Paradou  
 ☎ 04 90 54 54 01 Fax 04 90 54 54 07  
 mairie.paradou@wanadoo.fr

#### Saint Étienne du Grès

Place de la Mairie  
 13103 Saint Étienne du Grès  
 ☎ 04 90 49 16 46 Fax 04 90 49 06 28  
 saint-etienne-du-gres.mairie@wanadoo.fr

#### Saint Rémy de Provence

Place Jules Pélissier  
 13210 Saint Rémy de Provence  
 ☎ 04 90 92 08 10 Fax 04 90 92 28 63  
 www.mairie-saintremydeprovence.fr

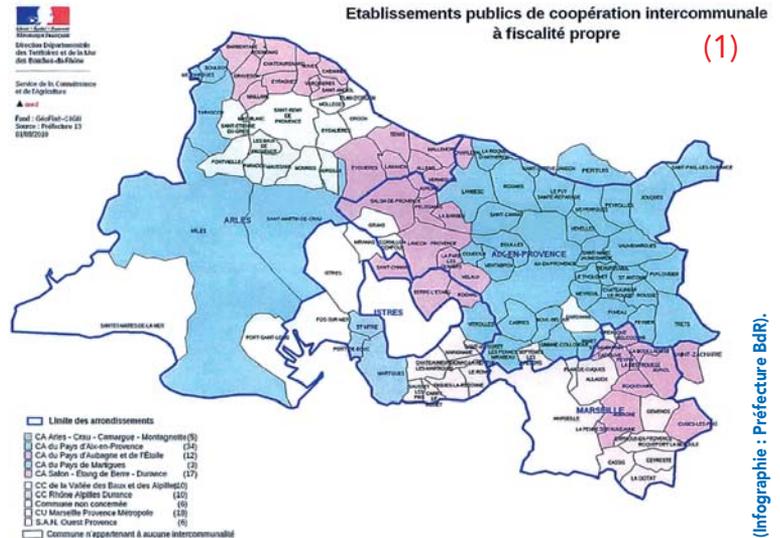


# Carte intercommunale : le devenir de la CCVBA ?

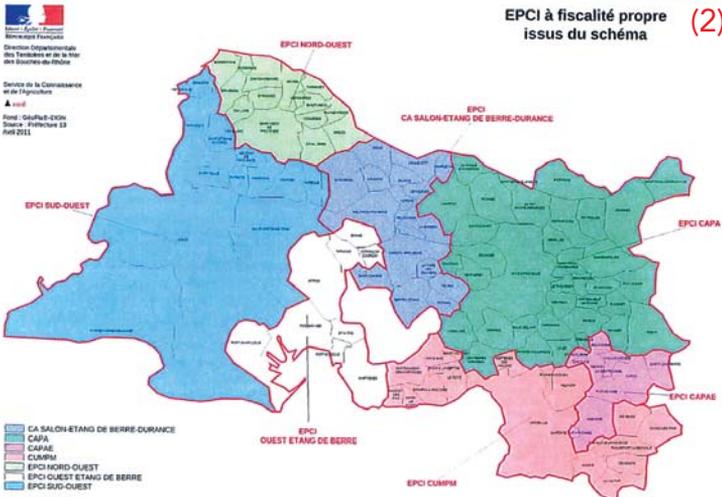
Dans un avenir proche, la configuration des territoires intercommunaux est appelée à être modifiée en fonction de la réforme des collectivités territoriales décidée par l'État

Entre Rhône et Durance, notre communauté de communes telle qu'elle existe aujourd'hui est riche d'un patrimoine naturel, économique et culturel remarquable. C'est une de ses forces. Au même titre qu'un massif des Alpilles séculaire soumis à l'érosion, l'entité Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (plus petit regroupement intercommunal des Bouches-du-Rhône) est appelée à évoluer dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales décidée par l'État.

Oui, inévitablement avec le temps les hommes et leurs pratiques changent et aujourd'hui l'évolution de notre territoire tend vers une configuration intercommunale de plus en plus large, afin de privilégier la cohérence du territoire ainsi que des économies d'échelle en termes de fonctionnement et d'investissements.



Si aujourd'hui la réalité intercommunale fonctionne selon les périmètres représentés ci-dessus (1), depuis le 22 avril 2011, le Préfet de Région Hugues Parant a exposé son schéma départemental de coopération intercommunale (2).



## Anticipation et consensus

A propos de cette nouvelle carte de notre territoire, vos élus de la CCVBA, ont évidemment anticipé cette problématique dans le dialogue et la concertation. Si au sein de la CCVBA les sensibilités politiques sont variées, l'intérêt général du service public rendu à la population de chaque commune membre passe avant tout. Ce sont des arguments que les élus de la CCVBA font valoir dans les discussions engagées de longue date et plus précisément lors de la réunion du 3 février dernier organisée en mairie d'Arles par Michel Vauzelle, Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur où vingt-six maires du Pays d'Arles sont venus s'exprimer.

**Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles** Route de Saint-Martin-de-Crau (RD27) 13520 Maussane-les-Alpilles (Bouches-du-Rhône - France) © 04 90 54 54 20 Fax 04 90 54 28 34. www.vallee-des-baux-alpilles.com. bienvenue@vallee-des-baux-alpilles.com. **Directeur de la publication** Hervé Chérubini (Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles). **Commission communication CCVBA** Guy Frustré (Maire de Fontvieille, 2<sup>ème</sup> vice président de la CCVBA délégué à la communication), Olivier Michel (Aureille), Jean-Benoît Hugues (Les Baux de Provence), Claudine Leclercq (Éygalières), Jean-Louis Villermy (Mas Blanc des Alpilles), Marc Fusat (Maussane les Alpilles), Christiane Dugripon (Mourières), Henri Graugnard (Le Paradou), Jean Blanc (Saint Étienne du Grès), Agnès Paradis (Saint Rémy de Provence). **Conception - réalisation maquette** Commission communication CCVBA avec le concours du Service communication de la Mairie de Fontvieille. **Illustrations pour ce numéro** CCVBA / Pays d'Arles / DR. **Tirage** 15.000 exemplaires. Dépôt légal à parution - **Périodicité** 2 numéros par an. Imprimé sur papier écologique. **Impression pour ce numéro** Imprimerie Lacroix (Saint Rémy-de-Provence). Tél 04 90 92 11 93.

